Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 086-248600413-20190708-CC_20190708_010-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire **CC-20190708-010**

du 08 juillet 2019 **n°010**

EXTRAIT :

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (52) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHIER

POUVOIRS (15) : L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD
D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE
A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON
L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU
JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT
JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (15) : M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Aménagement du site de la Manu - Modification et mise à jour de l'autorisation de programme

Depuis 2015, l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerault a fait l'objet d'une opération d'aménagement inscrite dans une autorisation de programme, crédits de paiement. Ce programme d'aménagement (2015-2019) avait pour rétroplanning l'anniversaire des 200 ans de la Manu, célébrés cette année.

En complément de l'attractivité liée à l'implantation de nombreuses activités, aussi diverses et notoires que l'AFPA, les archives de l'armement, l'école nationale de cirque, le conservatoire, le musée ou la patinoire, il était nécessaire de construire une identité spécifique au site pour augmenter son rayonnement à l'échelle de Grand Châtellerault.

Ainsi, suite à la construction du skatepark architecturé, de la restructuration des zones de stationnement végétalisées, de la valorisation du socle des cheminées, et à l'amélioration de la circulation douce à l'intérieur du site, on constate une hausse de la fréquentation de ce lieu. Une nouvelle signalétique et des aménités ont été créées (panneaux d'information, toilettes publiques, bancs, corbeilles…). Par ailleurs, des travaux visant à conforter les rotondes, la salle et le couloir de tir ainsi que les lisses du jardin du directeur ont été effectués.

Aujourd'hui, il reste à réaliser les aménagements tels que les travaux d'accessibilité et le réaménagement des collections du musée et la création du nouvel espace dédié à Rodolphe

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 086-248600413-20190708-CC_20190708_010-DE

Salis ; à conforter la sécurisation des piétons sur la rue Jean Monnet et aux abords du conservatoire, à créer l'ouverture du cheminement piétonnier entre la Grand'rue de Châteauneuf et le conservatoire (longeant le site des archives par la propriété de l'Afpa) ; à mener les travaux dans le bâtiment 208, pour permettre l'accueil de manifestations ponctuelles telles que des expositions ou des conférences.

L'enveloppe initiale votée lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 portait sur un montant de 3 959 000 €.

Une somme complémentaire de 200 000 €, provenant du budget accessibilité, a été apportée à cette AP/CP, passant l'enveloppe globale définitive à 4 159 000 € (financement de la mise en accessibilité du bâtiment musée auto, moto, vélo).

Les travaux à venir nécessitent des transactions foncières avec l'État, qui se prolongeront jusqu'en 2020. Il est donc nécessaire de prolonger cette AP/CP d'une année.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme dont le montant passe à 4 159 000 €, en répartissant les dépenses telles que réalisées depuis 2015, en 6 exercices selon le détail ci-dessous.

INTITULE	2015	2016	2017	2018	2019*	2020	Total
TOTAL Ingénierie et travaux (AP/CP initiale)	137 000	671 000	1 563 000	157 000	1 214 800	211 200,00 €	3 959 000,00 €
Budget accessibilité ajouté à l'autorisation de programme					200 000		200 000,00 €
TOTAL Ingénierie et travaux (AP/CP modifiée)							4 159 000,00 €

* * * * *

VU les articles L2311 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du 28 septembre 2015, autorisant la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site de la Manu,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer 200 000 €, du budget accessibilité, à l'enveloppe globale de cette autorisation de programme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre l'autorisation de programme à l'année 2020, passant la durée à 6 ans,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par année, la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme,

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 086-248600413-20190708-CC_20190708_010-DE

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme dont le montant passe à 4 159 000 € TTC, en répartissant les dépenses avec une année supplémentaire.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER